

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Installations classées pour la protection de l'environnement (code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)

**Demande d'autorisation environnementale déposée le 9 mai 2023, à titre de régularisation administrative, par le président de la CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE, ZI Molina La Chazotte - 5 rue de Méons**

pétitionnaire : CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 2 août 2023, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Cédric BOCQUET, responsable qualité hygiène, sécurité et environnement à la CCI BANC NATIONAL D'EPREUVE, ZI Molina La Chazotte – 5 Rue de Méons – 42000 SAINT-ETIENNE.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus** en mairie de Saint Etienne.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de Saint-Etienne - Place de l'Hôtel de Ville - 42000 SAINT-ETIENNE siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de Saint Etienne.

Monsieur Robert BOUGEREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences :

en mairie de Saint-Etienne les :

- lundi 18 septembre 2023 de 9h à 12h,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h à 17h,
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h à 17h,
- mercredi 18 octobre 2023 de 14 à 17h

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4784>

Des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **mercredi 18 octobre 2023** à 17h inclus, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4784> ou sur l'adresse électronique : [enquete-publique-4784@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4784@registre-dematerialise.fr)

Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Saint-Etienne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : «Actions de l'État – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement» puis «dossiers en cours d'instruction dans la Loire».

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Saint-Etienne, La Tour en Jarez, La Talaudière, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.